



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2023-0776
Demande : Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes du produit –
Mélanges en cuve
Produit : MINECTO DUO 40WG
Numéro d'homologation : 30900
Principes actifs (p.a.) : Thiaméthoxame, cyantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 3465213

Contexte

MINECTO DUO 40WG (n° d'hom. 30900; titulaire Syngenta Canada Inc.) est un insecticide en pâte granulée contenant 20 % de thiaméthoxame et 20 % de cyantraniliprole pour la suppression des pucerons, du doryphore de la pomme de terre, l'altise et la cicadelle de la pomme de terre sur les pommes de terre.

But de la demande

Le but de la demande en question est d'ajouter l'énoncé général sur le mélange en cuve à l'étiquette du produit.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur le mélange en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

L'ajout de l'énoncé général sur le mélange en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte intégrée contre les ravageurs ou à la suppression d'une gamme plus large de ravageurs, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en

question et a jugé acceptable l'inclusion de l'énoncé général concernant le mélange en cuve sur l'étiquette du produit.

Références

Aucune.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9